MUNICIPALITÉ

DE

CHAMPVENT

Préavis municipal N° 03/2023 concernant la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois telle que présentée en annexe (préavis du CODIR au Conseil intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois du 31 août 2022).

CONTEXTE

À la suite de l'échec de la révision des statuts du SDIS Nord vaudois en 2021, refusée par 7 communes sur 40, le Comité de direction (Codir) a procédé à une analyse approfondie des résultats.

Le résultat de l'analyse a démontré que les communes étaient acquises au principe d'intégration des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et que les points de divergence concernaient d'autres éléments. Le Codir a dès lors lancé une nouvelle démarche en deux temps.

Tout d'abord, une proposition de révision de l'art. 5 des statuts par un simple avenant, permettant ainsi d'inclure les JSP comme second but principal du SDIS.

En second lieu, le Codir désire lancer une nouvelle approche auprès des communes membres du SDIS en vue d'une révision en profondeur des statuts. Cette démarche débutera durant le second semestre 2023 pour s'étaler sur une période plus conséquente. Elle permettra de déterminer les conditions cadres d'une prochaine révision. Il convient ici de rappeler que certains éléments doivent, aux yeux de la loi comme l'a révélé la Cour des comptes, être révisés pour une mise en conformité.

Le Conseil intercommunal a pu en être informé en date du 19 mai 2022.

Ce préavis concerne uniquement la première phase décrite précédemment.

Afin de lancer cette première phase, i.e. l'intégration des JSP au sein du SDIS Nord vaudois, il est nécessaire d'adapter le but principal de l'Association. Le Codir propose de réaliser ceci par un avenant aux statuts et la création d'une annexe décrivant les tâches liées à ce nouveau but.

Grand Rue 8 • 1443 Champvent • Tél. 024 459 26 14 • Fax 024 459 26 16 • champvent@bluewin.ch • **www.champvent.ch**

Dès lors que le but principal doit être changé, la révision des statuts est une procédure complète, nécessitant son approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS.

Ainsi, le 20 mai 2022, la phase de consultation des Municipalités et Conseils communaux/généraux des 40 communes membres du SDIS a été lancée avec un délai de réponse fixé au 15 août 2022. La dernière réponse a été reçue en date du 2 mars 2023.

De cette phase de consultation, 39 communes ont répondu favorablement et 1 favorablement sous conditions d'obtenir des renseignements satisfaisants à ses remarques. Réponses ont été fournies en date du 3 avril 2023.

Onze remarques et quatre questions ont émergé du processus, toutes adressées par le Comité de direction en date du 3 avril 2023. Aucune proposition d'amendement n'a été faite. Certaines remarques trouveront réponses dans la création d'un règlement des JSP en cas d'acceptation de la modification des buts de l'Association.

ENJEUX DE LA RÉVISION

Cette modification des buts du SDIS est absolument nécessaire pour intégrer les JSP.

Actuellement, moins de 10 communes ont accès aux JSP au travers de deux associations privées (Treycovagnes et Yvonand) et d'une entité gérée par la ville d'Yverdon-les-Bains. Ainsi, un jeune de Grandson ou de Mutrux n'a pas accès à une activité de JSP.

Ces sociétés privées font aussi face à des difficultés financières, logistiques et administratives. À titre d'exemple, ces sociétés doivent contracter leurs propres contrats d'assurance.

En outre, un JSP démarrant au sein d'une des trois entités ne bénéfice pas du sentiment d'appartenance au SDIS Nord vaudois, tant important dans ce domaine. Par conséquent, peu de JSP continuent avec une carrière de sapeur-pompier, alors que dans d'autres SDIS ayant des JSP au sein de leur entité, voient des taux de transfert allant jusqu'à 80 ou 90% au moment de passer des JSP au SDIS. Ceci constitue ainsi un véritable vivier qui n'existe que peu au sein du SDIS Nord vaudois.

Avec la révision des statuts, il sera possible de mettre en place un groupe de JSP régionaux du Nord vaudois et ainsi ouvrir cette activité aux 40 communes membres du SDIS, créer un véritable sentiment d'appartenance dès le départ, et optimiser les aspects tant administratifs que logistiques.

PLAN HORAIRE

Le Codir a la volonté de débuter avec l'intégration des JSP au sein du SDIS au 1er janvier 2024. **Pour cela, la modification des statuts doit être soumise aux 40 Conseils communaux/généraux des communes membres au plus au 30 juin 2023**. Ainsi adoptés, les statuts pourraient entrer en vigueur au 1er janvier 2024.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE MENÉE

Après avoir informé le CI lors de son assemblée du 19 mai 2022, la phase de consultation a été lancée en date du 20 mai 2022 aux 40 communes membres du SDIS. De cette phase de consultation, aucune proposition d'amendement n'a été faite et les communes étaient favorables à la modification proposée.

Le 22 septembre 2022, le Conseil intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois a adopté le préavis relatif à la modification des buts de l'Association.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Dès lors et conformément à la Loi vaudoise sur les communes, il revient maintenant aux Conseils généraux et communaux des communes membres de l'Association d'approuver formellement cette modification des statuts.

À ce stade, il n'est plus possible d'amender le projet : les seules options possibles sont l'acceptation ou le refus du préavis.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHAMPVENT

sur proposition de la Municipalité,

vu le préavis No 03/2023

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article 1 : L'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est accepté conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 2 : L'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est acceptée conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 3 : La modification des buts de l'Association entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — La Secrétaire

Olivier Poncet — Marie Alderisio Pasquali

Annexes :

1. Préavis du Comité de direction PR22.06CD au Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
2. Extrait du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 du Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
3. Avenant N°1 du SDIS Nord vaudois avec annexe 2

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

LA MODIFICATION DES BUTS DE L'ASSOCIATION

Date : 31.08.2022 Préavis: PR22.06CD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégué·e·s,

Lors de sa séance du 26 août 2022, le Comité de direction (Codir) de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois a adopté un projet de modification des buts de l'Association.

◊◊◊◊◊◊

CONTEXTE

À la suite de l'échec de la révision des statuts du SDIS Nord vaudois en 2021, refusée par 7 communes sur 40, le Comité de direction (Codir) a procédé à une analyse approfondie des résultats.

Le résultat de l'analyse a démontré que les communes étaient acquises au principe d'intégration des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et que les points de divergences concernaient d'autres éléments. Le Codir a dès lors lancé une nouvelle démarche en deux temps.

Tout d'abord, une proposition de révision de l'art. 5 des statuts par un simple avenant, permettant ainsi d'inclure les JSP comme second but principal du SDIS.

En second lieu, le Codir désire lancer une nouvelle approche auprès des communes membres du SDIS en vue d'une révision en profondeur des statuts. Cette démarche débutera durant le second semestre 2022 pour s'étaler sur une période plus conséquente. Elle permettra de déterminer si une possibilité de révision profonde existe et, le cas échéant, sous quelles conditions. Il convient ici de rappeler que certains éléments doivent, aux yeux de la loi comme l'a révélé la Cour des comptes, être révisés pour une mise en conformité.

Le Conseil intercommunal a pu en être informé en date du 19 mai 2022.

Ce préavis concerne uniquement la première phase décrite précédemment.

Afin de lancer cette première phase, i.e. l'intégration des JSP au sein du SDIS Nord vaudois, il est nécessaire d'adapter le but principal de l'Association. Le Codir propose de réaliser ceci par un avenant aux statuts et la création d'une annexe décrivant les tâches liées à ce nouveau but.

Dès lors que le but principal doit être changé, la révision des statuts est une procédure complète, nécessitant son approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS.

Ainsi, le 20 mai 2022, la phase de consultation des Municipalités et Conseils communaux ou généraux des 40 communes membres du SDIS a été lancée avec un délai de réponse fixé au 15 août 2022.

De cette phase de consultation, 30 communes ont répondu positivement, 1 commune a informé qu'elle ne pourrait traiter ce dossier dans les délais et 9 communes n'ont pas encore donné suite.

Si des questions ont émergé du processus, aucune remarque de modification du projet n'a été faite. Les questions posées trouveront réponses dans la création d'un règlement des JSP en cas d'acceptation de la modification des buts de l'Association.

ENJEUX DE LA RÉVISION

Cette modification des buts du SDIS est absolument nécessaire pour intégrer les JSP.

Actuellement, moins de 10 communes ont accès aux JSP au travers de deux associations privées (Treycovagnes et Yvonand) et d'une entité gérée par la ville d'Yverdon-les-Bains. Ainsi, un jeune de Grandson ou de Mutrux n'a pas accès à une activité de JSP.

Ces sociétés privées font aussi face à des difficultés financières, logistiques et administratives. À titre d'exemple, ces sociétés doivent contracter leurs propres contrats d'assurance.

En outre, un JSP démarrant au sein d'une des trois entités ne bénéfice pas du sentiment d'appartenance au SDIS Nord vaudois, tant important dans ce domaine. Par conséquent, peu de JSP continuent avec une carrière de sapeur-pompier, alors que dans d'autres SDIS ayant des JSP au sein de leur entité, voient des taux de transfert allant jusqu'à 80 ou 90% au moment de passer des JSP au SDIS. Ceci constitue ainsi un véritable vivier qui n'existe que peu au sein du SDIS Nord vaudois.

Avec la révision des statuts, il sera possible de mettre en place un groupe de JSP régional du Nord vaudois et ainsi ouvrir cette activité aux 40 communes membres du SDIS, créer un véritable sentiment d'appartenance dès le départ, et optimiser les aspects tant administratifs que logistiques.

PLAN HORAIRE

Le Codir a la volonté de débuter avec l'intégration des JSP au sein du SDIS au 1er janvier 2024. Pour cela, les statuts devant être soumis aux 40 Conseils communaux/généraux des communes membres, et la plupart n'ayant des conseils que deux fois par année, il est nécessaire que le Conseil intercommunal se prononce sur ce préavis durant son assemblée du mois de septembre 2022, faute de quoi il devrait alors être convoqué pour une séance supplémentaire. En effet, la soumission de ce préavis à la séance du mois de mai 2023 ne permettrait pas d'intégrer les JSP dans l'élaboration du budget 2024.

Ainsi, malgré le fait que 10 communes ne se soient pas encore prononcées durant la période de consultation, le Codir souhaite mettre cet objet au vote, à la condition qu'aucune des 10 communes

concernées n'émette un préavis négatif. Dans un tel cas de figure, la décision du Conseil intercommunal d'aller de l'avant avec l'intégration des JSP deviendrait caduque.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Une fois l'objet validé par le CI, le retour positif des 10 communes restantes, le Codir poursuivra la procédure par la phase suivante, i.e. la soumission aux 40 communes membres pour le passage et la validation devant leurs Conseils généraux/communaux, sans possibilité de modification.

Ainsi adoptés, les statuts pourraient entrer en vigueur au 1er janvier 2024.

◈◈◈◈◈◈

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégué·e·s, de bien vouloir approuver la révision des statuts du SDIS, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son Comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : L'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est accepté.

Article 2 : L'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est accepté.

Article 3 : Charge est donnée au Codir de soumettre ces statuts aux communes membres pour adoption par chacun des Conseils généraux/communaux, à la condition *sine qua non* d'avoir reçu un préavis positif de la part des 10 communes n'ayant pas encore répondu à la phase de consultation à ce jour.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION DU SDIS NORD VAUDOIS

Le Président

Christian Weiler

La Secrétaire

Barbara Giroud

Annexes

1. Avenant N° 1 aux statuts
2. Annexe 2 aux statuts
3. Tableau des réponses au 31.08.2022

AVENANT N°1
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS

Objet de l'avenant

Le présent avenant complète et modifie les statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Il a pour but de modifier l'art. 5 des statuts quant aux buts principaux de l'Association aux fins de permettre l'exploitation d'un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au sein du SDIS régional du Nord vaudois.

But

Art. 5

L'association a pour but :

a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;

b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;

c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;

d) de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président	La Secrétaire
Christian Weiler	Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du XX mmmm 2022.

Le Président	La Secrétaire
Patrick Grin	Valérie Outemzabet

ANNEXE 2
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président	La Secrétaire
Christian Weiler	Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du XX mmmm 2022.

Le Président	La Secrétaire
Patrick Grin	Valérie Outemzabet

RÉVISION DES STATUTS

EST

Suivi de la consultation des communes membres

mise à jour le 31.08.2022

COMMUNE	RÉPONSE		RÉSULTAT			DIVERS
	date	vecteur	position	remarques	questions	acceptation
Belmont-sur-Yverdon	13.07.2022	Courrier	Favorable			oui
Bioley-Magnoux	08.08.2022	Courrier	Favorable			oui
Bonvillars	13.08.2022	E-mail	Favorable			oui
Chamblon	16.08.2022	Courrier	Favorable			oui
Champagne	18.08.2022	Courrier	Favorable			oui
Champvent	29.07.2022	E-mail	Favorable			oui
Chavannes-le-Chêne	30.08.2022	E-mail	Favorable			oui
Chêne-Pâquier	29.07.2022	E-mail	Favorable			oui
Cheseaux-Noréaz	25.07.2022	E-mail	Favorable			oui
Concise						
Corcelles-près-Concise	05.07.2022	Courrier	Favorable			oui
Cronay	11.08.2022	Courrier	Favorable			oui
Cuarny						
Démoret						
Donneloye	04.07.2022	Courrier	Informe non-respect délai			confus
Ependes	12.08.2022	E-mail	Favorable			oui
Fiez						
Fontaines-sur-Grandson	05.07.2022	E-mail	Favorable			oui
Giez	30.06.2022	Courrier	Favorable			oui
Grandson	19.07.2022	Courrier	Favorable			oui
Mathod	11.08.2022	Courrier	Favorable			oui
Molondin						
Montagny-près-Yverdon	29.06.2022	E-mail	Favorable			oui
Mutrux	30.08.2022	E-mail	Favorable			oui
Novalles	07.07.2022	E-mail	Favorable	1		oui
Onnens	28.07.2022	Courrier	Favorable			oui
Orges	16.08.2022	E-mail	Favorable			oui
Pomy	05.07.2022	Courrier	Favorable			oui
Provence						
Rovray	21.07.2022	E-mail	Favorable			oui
Suchy						
Suscévaz	10.08.2022	Courrier	Favorable			oui
Treycovagnes	30.06.2022	Courrier	Favorable			oui
Ursins	07.07.2022	Courrier	Favorable			oui
Valeyres-sous-Montagny	15.08.2022	E-mail	Favorable			oui
Valeyres-sous-Ursins	27.06.2022	Courrier	Favorable			oui
Villars-Epeney	30.08.2022	E-mail	Favorable			oui
Vugelles-La Mothe	12.07.2022	E-mail	Favorable			oui
Yverdon-les-Bains						
Yvonand						
			TOTAL	**1**	**0**	

ACCEPTATION DES STATUTS	
Oui	30
Partiel	0
Non	0
Position confuse	1
Pas de position	0
TOTAL	**31**

NORD VAUDOIS
INCENDIE ET SECOURS

Extraits de décisions du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du jeudi 22 septembre 2022.

Vingt-sept des quarante communes membres sont présentes, représentants 103 voix sur 117.

Les communes de Chêne-Paquier, Cronay, Cuarny, Suscévaz et Treycovagnes sont excusées.

Les communes de Bioley-Magnoux, Bonvillars, Démoret, Ependes, Fiez, Provence, Rovray, Villars-Epeney sont absentes.

Le comité directeur est représenté par: Mme Brenda Tuosto, M. Pierre Dessemontet, M. Francesco Di Franco, M. Alexandre Lecourtier, M. Christian Weiler. M. Hervé Kemmling et M. Jean-Claude Ruchet. sont excusés. Le Major Eric Stauffer est présent.

Le président Patrick Grin ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux délégués du SDIS ainsi qu'au CoDir. Le Syndic de Grandson, M. Antonio Vialatte, est heureux d'accueillir l'assemblée dans la belle salle du Conseil de l'hôtel de ville de Grandson, salle dont il retrace un bref historique à travers les blasons ornant les murs. Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

Point 4 : Préavis PR22.05CD concernant le budget 2023

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal. La discussion est ouverte. **La parole n'est pas demandée**, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.
Résultat : Le préavis **PR22.05CD concernant le budget 2023 est** adopté à l'unanimité.

Point 5 : Préavis PR22.06CD concernant la modification des buts de l'association

Le président du CoDir M. Christian Weiler explique, en préambule, que le CoDir a choisi le pragmatisme plutôt que le formalisme. Il poursuit en rappelant que la proposition de modification doit se faire en deux temps : D'abord chaque commune devait nommer une commission pour préaviser. Ensuite le texte final repart vers toute les communes via les conseils communaux et généraux pour approbation. C'est une procédure longue et lourde. Le CoDir a attendu le plus longtemps possible pour arriver avec ce préavis devant vous ce soir, et y est presque arrivé, puisque 35 communes ont répondu et ont dit oui sans proposition d'amendement et sans discussion. Le texte de base est approuvé, il manque 5 communes.

(...)Le président Patrick Grin propose donc d'adopter le texte tel que présenté, sous réserve de la décision des cinq communes restantes.

La discussion est ouverte. Le président Patrick Grin demande si quelqu'un est opposé à cette façon de faire. Le président M. Christian Weiler répond volontiers aux questions s'il y en a.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Chaque article est voté l'un après l'autre.

Résultat :

L'article 1 du préavis PR22.06CD concernant l'avenant n°1 aux Statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois **est accepté à l'unanimité.**

L'article 2 du préavis PR22.06CD concernant l'annexe 2 aux Statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois **est accepté à l'unanimité.**

L'article 3 du préavis PR22.06CD concernant l'adoption de cette révision par tous les conseils généraux/communaux, sous réserve de l'acceptation des cinq communes restantes n'ayant pas encore répondu à la consultation **est accepté à l'unanimité.**

Patrick Grin

Président du conseil intercommunal

CONSEIL INTERCOMMUNAL ★ SDIS NORD VAUDOIS ★

Valérie Outemzabet

Secrétaire du conseil intercommunal

AVENANT N°1
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS

Objet de l'avenant

Le présent avenant complète et modifie les statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Il a pour but de modifier l'art. 5 des statuts quant aux buts principaux de l'Association aux fins de permettre l'exploitation d'un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au sein du SDIS régional du Nord vaudois.

But

Art. 5

L'association a pour but :

a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;

b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;

c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;

d) de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président

Christian Weiler

CODIR ★ SDIS NORD VAUDOIS ★

La Secrétaire

Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

Le Président

Patrick Grin

CONSEIL INTERCOMMUNAL ★ SDIS NORD VAUDOIS ★

La Secrétaire

Valérie Outemzabet

ANNEXE 2
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président

Christian Weiler

CODIR SDIS NORD VAUDOIS

La Secrétaire

Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

Le Président

Patrick Grin

CONSEIL INTERCOMMUNAL SDIS NORD VAUDOIS

La Secrétaire

Valérie Outemzabet